



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/C.5/48/43
10 décembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
CINQUIEME COMMISSION
Points 123 et 35 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995

QUESTION DE PALESTINE

Incidences sur le budget-programme des projets de résolution
A/48/L.41, A/48/L.42 et A/48/L.43

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

A. Demandes formulées dans les projets de résolution

1. Projet de résolution A/48/L.41

1. Aux termes des paragraphes 4, 5, 6 et 9 du projet de résolution A/48/L.41, l'Assemblée générale :

a) Prierait le Comité de continuer à suivre l'évolution de la question de Palestine et de présenter un rapport et des suggestions à l'Assemblée générale ou au Conseil de sécurité, selon qu'il conviendra;

b) Autoriserait le Comité à continuer de s'efforcer de promouvoir l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, à apporter les aménagements qu'il jugera appropriés et nécessaires à son programme de travail en fonction de l'évolution de la situation, à mettre plus spécialement l'accent sur la nécessité de mobiliser aide et appui en faveur du peuple palestinien et à lui rendre compte lors de sa quarante-neuvième session et par la suite;

c) Prierait également le Comité de continuer d'aider les organisations non gouvernementales qui contribuent à faire mieux connaître le dossier de la question de Palestine à l'opinion publique internationale et à promouvoir l'aide et l'appui dont le peuple palestinien a besoin et de prendre les mesures qui s'imposent pour associer de nouvelles organisations non gouvernementales à ses travaux;

d) Prierait en outre le Secrétaire général de continuer à fournir au Comité tous les moyens nécessaires à l'exécution de ses tâches.

2. Projet de résolution A/48/L.42

2. Aux termes des paragraphes 2 et 3 du projet de résolution A/48/L.42, l'Assemblée générale :

a) Prierait le Secrétaire général de fournir à la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat les ressources dont elle a besoin, en particulier pour continuer de mettre au point son système de traitement électronique de l'information sur la question de Palestine, et de veiller à ce qu'elle continue de s'acquitter des tâches énumérées au paragraphe 1 de la résolution 32/40 B, à l'alinéa b) du paragraphe 2 de la résolution 34/65 D, au paragraphe 3 de la résolution 40/96 B, au paragraphe 2 de la résolution 42/66 B, au paragraphe 2 de la résolution 44/41 B et au paragraphe 2 de la résolution 46/74 B, en consultation avec le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et sous sa direction;

b) Prierait également le Secrétaire général de veiller à ce que le Département de l'information et les autres services du Secrétariat continuent d'aider la Division des droits des Palestiniens à s'acquitter de ses tâches et à couvrir adéquatement les divers aspects de la question de Palestine.

3. Projet de résolution A/48/L.43

3. Aux termes du paragraphe 2 du projet de résolution A/48/L.43, l'Assemblée générale prierait le Département de l'information, en étroite coopération et coordination avec le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, de poursuivre, avec la souplesse nécessaire pour tenir compte, le cas échéant, de faits nouveaux influant sur la question de Palestine, son programme spécial d'information sur la question de Palestine jusqu'à la fin de l'exercice biennal 1994-1995, en s'adressant surtout à l'opinion publique en Europe et en Amérique du Nord, et en particulier :

a) De diffuser des informations sur toutes les activités du système des Nations Unies concernant la question de Palestine, y compris des rapports sur les travaux des organismes du système des Nations Unies concernés;

b) De continuer à faire paraître des publications et des mises à jour concernant les différents aspects de la question de Palestine dans tous les domaines;

c) D' étoffer sa documentation audio-visuelle sur la question de Palestine, notamment en produisant lui-même des documents;

d) D'organiser ou aider à organiser à l'intention des journalistes des séminaires d'information dans la région, notamment dans les territoires occupés;

e) D'organiser des colloques internationaux, régionaux et nationaux à l'intention des journalistes;

f) D'apporter, en collaboration avec les institutions spécialisées du système des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour

/...

l'éducation, la science et la culture, une aide au peuple palestinien pour le développement des médias.

B. Corrélation entre les demandes formulées
et le programme de travail proposé

4. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a été créé en application de la résolution 3376 (XXX) de l'Assemblée générale en date du 10 novembre 1975. Le mandat du Comité et les activités d'appui de la Division des droits des Palestiniens ont depuis cette date fait l'objet de résolutions successives de l'Assemblée générale, la plus récente étant la résolution 47/64 du 11 décembre 1992.

5. Les activités proposées comme suite aux demandes formulées dans les projets de résolution relèvent des programmes 5 (Question de Palestine) et 38 (Information) du plan à moyen terme pour la période 1992-1997, tel qu'il a été révisé par l'Assemblée générale à sa quarante-septième session (A/47/6/Rev.1).

6. Les ressources correspondantes ont été prévues au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995¹, aux chapitres 3A et 3C (Affaires politiques) et 24 (Information).

C. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

7. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/48/L.41, les frais de voyage des membres du Comité seraient remboursés, en vertu de l'alinéa a) du paragraphe 1 ci-dessus, et des services fonctionnels seraient fournis au Comité.

8. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/48/L.42, le Secrétaire général devrait prendre les dispositions voulues en vue de l'organisation, de la coordination et de la fourniture de services fonctionnels pour trois séminaires régionaux d'une durée de cinq jours, deux séminaires régionaux d'une durée de quatre jours, deux séminaires régionaux d'une durée de deux jours, deux colloques régionaux d'une durée de deux jours, cinq colloques régionaux d'une durée de trois jours, quatre réunions préparatoires d'une durée de deux jours et deux réunions internationales d'organisations non gouvernementales d'une durée de trois jours. Les hypothèses prises en considération pour l'organisation de ces réunions, qui sont indiquées en détail aux annexes I et II, sont identiques à celles de l'exercice précédent. Des ressources seraient également prévues pour permettre à la Division des droits des Palestiniens de s'acquitter des tâches mentionnées plus haut à l'alinéa a) du paragraphe 2, y compris l'établissement de publications ainsi que la liaison et la consultation avec les organisations non gouvernementales. En ce qui concerne la mise au point d'un système de traitement électronique de l'information, des ressources ont été prévues au chapitre 3C du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 pour la poursuite des travaux.

9. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/48/L.43, le Département de l'information poursuivrait, en étroite coopération et coordination avec le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple

/...

palestinien, son programme spécial d'information sur la question de Palestine, en faisant preuve de la souplesse nécessaire pour tenir compte, le cas échéant, de faits nouveaux influant sur la question de Palestine.

D. Modifications à apporter au programme
de travail proposé pour 1994-1995

10. Les activités décrites dans la section C ci-dessus sont déjà programmées aux chapitres 3A, 3C et 24 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 et aucune modification ne serait nécessaire.

E. Possibilités de financement

11. En ce qui concerne le coût des activités de fond décrites dans la section C ci-dessus, des crédits ont déjà été demandés aux chapitres 3C et 24 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995.

12. En ce qui concerne les coûts des services de conférence nécessaires pour le programme de réunions du Comité, mentionné au paragraphe 9 ci-dessus et exposé en détail dans les annexes au présent document, les ressources inscrites au chapitre 25E (Services de conférence) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 comprennent des crédits non seulement pour les réunions qui étaient déjà prévues au moment de l'établissement du budget, mais aussi pour celles qui pourraient être autorisées ultérieurement. Ces crédits ont été calculés compte tenu de l'expérience et en partant de l'hypothèse que le nombre et la répartition des conférences et réunions devant se tenir au cours de l'exercice biennal 1994-1995 correspondront au schéma des dernières années. Sur cette base, on pense que l'adoption des projets de résolution ne nécessiterait pas l'ouverture de crédits supplémentaires au chapitre 25E du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995.

F. Conclusion

13. Si l'Assemblée générale adoptait les projets de résolution A/48/L.41, A/48/L.42 et A/48/L.43, il n'y aurait pas lieu de prévoir de ressources supplémentaires aux chapitres 3A, 3C, 24 ou 25E du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995. Néanmoins, l'Assemblée générale devrait approuver une dérogation aux dispositions de sa résolution 40/243 du 18 décembre 1985, qui stipule que tous les organes doivent prévoir de se réunir à leurs sièges respectifs, dans le cas des réunions que le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien tiendrait ailleurs qu'à son siège.

Note

¹ A/48/6, chap. 3A, 3C et 24.

Annexe I

PROGRAMME DE REUNIONS POUR 1994-1995

1. On prévoit que les réunions suivantes auront lieu pendant l'exercice biennal 1994-1995 :

1994						
	Nombre d'experts/ de membres	Nombre de participants	Nombre de fonctionnaires	Date	Durée	Lieu
A. SEMINAIRES REGIONAUX						
1. Asie	20	100	8	A déterminer	5 jours	A déterminer
2. Amérique latine et Caraïbes	20	100-150	8	A déterminer	5 jours	A déterminer
3. Europe	20	100-150	8	Mai	4 jours	A déterminer
4. Amérique du Nord	10	100	5	Juin	2 jours	New York
B. COLLOQUES D'ONG						
1. Asie	6	100	8	Avril/mai	3 jours	A déterminer
2. Amérique latine et Caraïbes	6	100	8	Avril/mai	3 jours	A déterminer
3. Europe	6	100-150	8	Août	2 jours	Genève ou Vienne
4. Amérique du Nord	6	100-150	5	Juin	3 jours	New York
C. REUNIONS PREPARATOIRES						
1. Pour le colloque en Amérique du Nord	12	17	4	Janv./févr.	2 jours	New York
2. Pour la onzième réunion internationale d'ONG	26	29	4	Mars	2 jours	Genève
D. REUNION INTERNATIONALE D'ONG (onzième)	15	250	9	Août/sept.	3 jours	Genève ou Vienne

/...

1995						
	Nombre d'experts/ de membres	Nombre de participants	Nombre de fonctionnaires	Date	Durée	Lieu
A. SEMINAIRES REGIONAUX						
1. Afrique	20	100	8	Avril	5 jours	A déterminer
2. Europe	20	100-150	8	A déterminer	4 jours	A déterminer
3. Amérique du Nord	10	100	5	Juin	2 jours	New York
B. COLLOQUES D'ONG						
1. Afrique	6	100	8	Avril	3 jours	A déterminer
3. Europe	6	100-150	8	Août	3 jours	Genève ou Vienne
4. Amérique du Nord	6	100-150	5	Juin	2 jours	New York
C. REUNIONS PREPARATOIRES						
1. Pour le colloque en Amérique du Nord	12	17	4	Janv./févr.	2 jours	New York
2. Pour la douzième réunion internationale d'ONG	26	29	4	Mars	2 jours	Genève
D. REUNION INTERNATIONALE D'ONG (douzième)						
	15	250	9	Août	3 jours	Genève ou Vienne

2. On présume en outre que les sept séminaires, les sept colloques, les quatre réunions préparatoires et les deux réunions internationales prévues au programme seraient organisées de la façon suivante :

- On ne s'attend pas à recevoir d'invitations de gouvernements prêts à accueillir ces réunions et il faudrait donc prévoir une dérogation à la résolution 40/243 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1985 pour les réunions qui auraient lieu ailleurs qu'au siège du Comité;
- Cinq membres du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, représentant officiellement le Comité, participeraient à chaque séminaire, colloque et réunion;
- Lors de chaque séminaire, colloque et réunion, le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien organiserait une réception à l'intention des participants;
- Pour les réunions qui auraient lieu en dehors des villes où l'Organisation des Nations Unies dispose d'installations de conférence, et compte tenu des directives énoncées par l'Assemblée générale dans l'annexe de sa résolution 41/177 C du 5 décembre 1986, il faudrait prévoir des missions de planification pour évaluer les installations et services disponibles;
- Des dispositions devraient aussi être prises pour le personnel local, la location de locaux et le financement d'autres dépenses (matériel d'interprétation, moyens de transport locaux et autres services accessoires).

Annexe II

SERVICES DE CONFERENCE NECESSAIRES

1. On a présumé que le Comité aurait besoin des services de conférence suivants pour son programme de réunions :

1994									
REUNIONS			DOCUMENTATION						
	Nombre de réunions par jour	Interprétation simultanée ^a	Avant la session		Pendant la session		Après la session		Langues ^a
			Nombre de pages	Nombre de documents	Nombre de pages	Nombre de documents	Nombre de pages	Nombre de documents	
A. SEMINAIRES REGIONAUX									
1. Asie	2	A, Ar, F	300	22	100	7	35	1	A, Ar ^b , F
2. Amérique latine	2	A, E, F	300	22	100	7	35	1	A, E, F
3. Europe	2	A, F	300	22	100	7	35	1	A, F
4. Amérique du Nord	2	A, F	150	12	50	5	35	1	A, F
B. COLLOQUES D'ONG									
1. Asie	2	A, Ar, F	60	6	75	6	35	1	A, Ar, F
2. Amérique latine et Caraïbes	2	A, E, F	60	6	75	6	35	1	A, E, F
3. Europe	2	A, F	60	6	75	6	35	1	A, F
4. Amérique du Nord	2	A, F	60	6	75	6	35	1	A, F
C. REUNIONS PREPARATOIRES									
1. Pour le colloque en Amérique du Nord	2	A, F	25	6	30	6	20	1	A, F
2. Pour la onzième réunion internationale d'ONG	2	A, F	25	6	90	6	20	1	A, F
D. REUNION INTERNATIONALE D'ONG	2	A, Ar, E, F	120	12	90	7	35	1	A, Ar, E, F

^a Les abréviations A, Ar, E, F et R correspondent respectivement à : anglais, arabe, espagnol, français, russe.

^b Excepté la documentation établie après la session.

1995									
	REUNIONS			DOCUMENTATION					
	Nombre de réunions par jour	Interprétation simultanée ^a	Avant la session	Pendant la session	Après la session	Langues ^a			
A. SEMINAIRES REGIONAUX	2	A, Ar, F	300	22	100	7	35	1	A, Ar ^b , F
	2	A, F	300	22	100	7	35	1	A, F
	2	A, F	150	12	50	5	35	1	A, F
B. COLLOQUES D'ONG	2	A, Ar, F	60	6	75	6	35	1	A, Ar, F
	2	A, F	60	6	75	6	35	1	A, F
	2	A, F	60	6	75	6	35	1	A, F
C. REUNIONS PREPARATOIRES	2	A, F	25	6	30	6	20	1	A, F
	2	A, F	25	6	30	6	20	1	A, F
D. REUNION INTERNATIONALE D'ONG (douzième)	2	A, Ar, E, F	120	12	90	7	35	1	A, Ar, E, F

^a Les abréviations A, Ar, E, F et R correspondent respectivement à : anglais, arabe, espagnol, français, russe.

^b Excepté la documentation établie après la session.

2. Tous les travaux concernant la documentation à établir avant et après la session seraient effectués à New York; Genève serait chargée d'assurer le service des réunions tenues en Europe et en Afrique et New York fournirait les services nécessaires pour les réunions tenues en Asie et en Amérique latine/Carabes. La documentation pour les sept séminaires comprendrait des rapports et des communications présentés par des experts et des invités spéciaux, les rapports sur les travaux des séminaires et des communiqués de presse. Certains documents seraient distribués lors du séminaire, ainsi que des études et des brochures établies par la Division des droits des Palestiniens. La documentation pour les sept colloques, les quatre réunions préparatoires et les deux réunions internationales comprendrait : a) avant la session : i) directives pour la tenue du colloque, ii) règlement intérieur, iii) documents d'information sur les principales questions; b) pendant la session : i) notes du Président, ii) communications présentées par des experts, iii) projet de rapport sur les travaux du colloque; c) après la session : rapport sur les travaux du colloque.
3. Il faudrait prévoir des crédits pour les frais de voyage et les indemnités de subsistance du personnel de conférence devant se rendre aux lieux des réunions.